



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-158

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2023-09-27-00001 - Délégation de signature du responsable, par intérim, du Service Des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres (SDIF 79). DDFIP 79 - 22/9/2023 (1 page)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2023-09-26-00001 - Arrêté préfectoral portant institution de la commission d'organisation des élections ?? pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Niort des 13 et 26 octobre 2023 (2 pages)

Page 5

DDFIP 79

79-2023-09-27-00001

Délégation de signature du responsable, par intérim, du Service Des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres (SDIF 79). DDFIP 79 - 22/9/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF des Deux-Sèvres

Le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Alain MOREAU, Inspecteur Principal des Finances publiques, responsable par intérim du SDIF des Deux-Sèvres, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L 255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 22 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 22 septembre 2023

L'Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-09-26-00001

Arrêté préfectoral portant institution de la
commission d'organisation des élections
pour l'élection des juges du tribunal de
commerce de Niort des 13 et 26 octobre 2023

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

**Arrêté préfectoral portant institution de la commission d'organisation des élections
pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Niort
des 13 et 26 octobre 2023**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi "PACTE" n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
Vu la loi n°2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;
Vu la loi n°2022-1348 du 24 octobre 2022 visant à actualiser le régime de réélection des juges consulaires des tribunaux de commerce ;
Vu le code de commerce en ses articles L.722-6 à L.722-8, L.723-1 à L.723-13, R.723-1 à R.723-31 ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117, R.49, R.52, R.63 et R.68 ;
Vu le décret n°2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;
Vu le décret n°2021-1375 du 21 octobre 2021 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Niort des 13 et 26 octobre 2023 ;
Vu l'ordonnance 23/143 du 25 septembre 2023 de la Première présidente de la Cour d'Appel de Poitiers, désignant les magistrats, président et membre de la commission d'organisation des élections et leurs suppléants ;
Sur proposition du Secrétaire général

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Les dates de scrutin pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Niort pour l'année 2023 étant fixées le vendredi 13 octobre pour le premier tour et le jeudi 26 octobre 2023 en cas de second tour, il est institué une commission d'organisation des élections.

Article 2 : Cette commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Elle communique ces résultats au garde des sceaux, ministre de la Justice.

Article 3 : Cette commission est composée, pour les deux tours de scrutin, comme suit :

- présidente : Madame Delphine PORTAL, vice-présidente au tribunal judiciaire de Niort ;
présidente suppléante : Madame Isabelle GAILLARD, juge au tribunal judiciaire de Niort ;
- membre titulaire : Madame Pauline POTTIER, juge au tribunal judiciaire de Niort ;
membre suppléant : Monsieur Eric DURAFFOUR, Président du tribunal judiciaire de Niort ;
- membre titulaire : Madame Caroline GUIVARCH, cheffe du bureau des élections à la préfecture des Deux-Sèvres ;
membre suppléante : Madame Sylvie ANDRÉ, adjointe à la cheffe du bureau des élections à la préfecture des Deux-Sèvres.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers, Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Niort, Monsieur le Président de Tribunal de commerce de Niort.

Niort, le 26/09/2023

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier MAROTEL